

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019



Page 1 sur 9

1. SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification du produit : Briquets et multi-allumeurs Cricket

Cricket Original®, Cricket Mini®, Cricket Electronic®, Cricket Pocket®, Cricket Junior®, Cricket Maxi®, Cricket FirePower®, Mini FirePower®, FireFlex®, FireTurbo®, Recharges® :

Tous les types, peuvent être commandés avec ou sans la sécurité-enfant.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations pertinentes

Briquet jetable et multi-allumeur

1.2.2 Utilisations déconseillées = Le produit doit uniquement être utilisé selon les utilisations identifiées pertinentes indiquées ci-dessous. En cas d'utilisation à d'autres fins, il est recommandé de contacter Scandinavian Tobacco Group.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur : STG FRANCE

Le Capitole – 55 avenue des Champs Pierreux

92012 NANTERRE, FRANCE

Téléphone : 01.55.17.72.50

Fax : 01.55.17.72.72

Contact : Mr Alci DEBIEUVRE

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro Orfila (Centres Antipoison France) : 01.45.42.59.59

2. SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance

2.1.1 Classification (EC 1272/2008)

Dangers physiques et chimiques

Flam. Gas 1 - H220; Liquef. Gas - H280

Danger pour la santé

Non classifié.

Environnement

Non classifié.

Classification (67/548/EEC)

F+;R12.

Santé pour l'homme

Voir section 11 pour informations complémentaires sur les dangers pour la santé.

Dangers physiques et chimiques

Contient du gaz sous pression ; risque d'explosion si soumis à forte chaleur. Le produit est extrêmement inflammable et peut s'enflammer au contact de l'air à température et pression normales. Des mélanges de vapeur /air explosifs peuvent se former spontanément.

NFPA 704 Critères



Santé: 1

Feu: 4

Réactivité: 0

2.2 Éléments d'étiquetage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019

EC No.

270-704-2

Etiquette en conformité avec (EC) No. 1272/2008

Pictogramme de danger :



Mesures du danger

H220 : Gaz extrêmement inflammable.

H280 : Contient du gaz sous pression, risque d'explosion si soumis à forte chaleur.

Mesures de Précaution

P102 : Garder éloigné des enfants.

Garder éloigné des animaux.

P411 : Stocker à des températures n'excédant pas 50°C / 122°F.

P412 : Ne pas exposer à des températures excédent 50 °C/122°F.

Ne pas percer ni incinérer le container, même vide.

Mesures de Précaution supplémentaires

P210 : Tenir éloigné d'une source de chaleur/étincelles/flammes/surfaces chaudes. – Ne pas fumer. smoking.

P410+403 : Protéger des rayons du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

Pas applicable

3. SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Composition/informations sur les composants

GAZ D' HYDROCARBURES LIQUEFIES (< 0.1% 1.3-BUTADIENE)		100%
CAS-No.: 68476-85-7	EC No.: 270-704-2	
Classification (EC 1272/2008)	Classification (67/548/EEC)	
Flam. Gas 1 - H220	F+;R12.	

La totalité du texte pour toutes les Phrases- R et mesures des dangers est contenu dans la Section 16

EC No.

270-704-2

4. SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Inhalation

Exposer la personne affectée au grand air. Si la respiration a cessé, appliquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, du personnel entraîné peut assister la personne en administrant de l'oxygène.

Contact avec la peau

Eloigner la personne affectée de la source de contamination. Arrêter immédiatement l'exposition et appeler immédiatement les secours si présence d'engelures. . Laver à grande eau la peau contaminée avec du

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019



savon ou un détergent léger. Enlever rapidement les vêtements si ceux-ci ont été exposés et laver la peau à grande eau.

Contact avec les yeux

Soyez sûrs d'enlever toute lentille de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux à grande eau en maintenant les paupières soulevées. Appeler immédiatement les secours. Continuez d'humidifier.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Peut causer des vomissements, maux de tête, vertiges et intoxication. Asphyxiant

Ingestion

Pas important.

Contact avec la peau

Le contact avec la forme liquide peut entraîner des engelures.

Contact avec les yeux

Le contact avec la forme liquide peut entraîner des engelures. Dommages sur la cornée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La sévérité des symptômes décrits variera en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

5. SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Eviter le flux de matériel au feu. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Mousse. Ne pas utiliser un jet d'eau comme moyen d'extinction, cela propagera le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits dangereux lors de la combustion

Durant l'incendie, des gaz toxiques se forment.

Dangers inhabituels d'incendie ou d'explosion

Extrêmement inflammable. Peut exploser lors d'un incendie.

Dangers spécifiques

L'incendie ou la forte température créent : monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Ventiler les espaces fermés avant d'y pénétrer. Déplacer le container de la zone de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau pour garder les cartouches exposées au feu fraîches et pour disperser les vapeurs. Rafraichir

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019



les containers exposés aux flammes bien après l'extinction de l'incendie.
Combattre les incendies progressant ou massifs à une distance de sécurité ou dans une zone protégée.

Mesures de protection lors de l'incendie

Equipements individuels de respiration et vêtements de protection doivent être portés en cas d'incendie.

6. SECTION 6 : MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions particulières, équipement de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrits dans la section 8 de la fiche de sécurité.

6.2. Précautions liées à l'environnement

Pas applicable.

6.3. Méthodes et matériel pour nettoyage

Eteindre toutes les sources d'ignition.

Eviter les étincelles, les flammes, la chaleur et l'action de fumer.

Ventiler.

6.4. Références aux autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrits dans la section 8 de la fiche de sécurité. Voir la section 11 pour une information complémentaire sur les dangers pour la santé. Pour la gestion des déchets, voir la section 13.

7. SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manutention sûre

Lire et suivre les recommandations du fabricant.

Tenir éloigner d'une source de chaleur, d'étincelles, ou d'une flamme.

Fournir une bonne ventilation. Utiliser seulement des appareils compatibles / applicables.

Ne pas stocker dans des sous-sols, caves, etc., points de bas niveau ou les vapeurs peuvent stagner ou dans des véhicules.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, incluant certaines incompatibilités

Inflammable/combustible

Tenir éloigné des oxydants, de la chaleur et des flammes.

Peut attaquer certains plastiques, le caoutchouc et certains revêtements.

Stocker à une température inférieure à 50°C.

Stockage de gaz inflammable comprimé.

7.3. Dispositions spécifiques

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la Section 1.2.

8. SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE NATIONALES OU VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE COMMUNAUTAIRES :

8.1. Paramètres de contrôles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019



Page 5 sur 9

Nom	STD	TWA - 8 Hrs		STEL - 15 Min		Notes
Gaz hydrocarbures liquéfiés (< 0.1% 1,3-BUTADIENE)	WEL	1000 ppm	1750 mg/m3	1250 ppm	2180 mg/m3	

WEL =Limites d'exposition

Commentaires sur les composants

Pas de limites d'exposition notées pour les composants.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures

Local bien ventilé

Protection des mains

Protection des mains non nécessaire.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection approuvées ou l'exposition des yeux est raisonnablement probable.

9. SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Apparence : Gaz

Couleur : Sans couleur

Odeur : Désagréable.

Point initial d'ébullition et ébullition : - 42°C @ 760 mm Hg

Densité Relative : 0.55

Densité vapeur (Air=1) :0.58 @ 15°C @ pression 1 atmosphère

Pression vapeur :3 bar @ 20°C

Température d'auto ignition(°C) : 365°C @ pression 1 atmosphère

Limite basse d'inflammabilité (%) : 1.44% @ 20°C @ pression 1 atmosphère

Limite haute d'inflammabilité (%) : 8.5% @ 20°C @ pression 1 atmosphère

9.2. Autre information

Pas applicable

10. SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Rien de noté.

10.2. Stabilité chimique

Stable sous conditions de température normale et utilisation conseillée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019



10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Danger de Polymérisation

Ne polymérisera pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes et autres sources d'ignition. Eviter l'exposition à de hautes températures ou à l'ensoleillement direct. Ne pas exposer à des températures excédant 50 °C/122°F.

10.5. Matériels incompatibles

Matériels à éviter

Fortes substances oxydantes.

10.6. Dangereuse décomposition des produits

Pendant l'incendie, des gaz toxiques (CO, CO₂) se forment.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxic Conc. - LC 50 - 658 mg/l/4h (inh-rat)

En accord avec la note K, la classification en produit cancérigène n'a pas besoin d'être appliquée s'il peut être démontré que la substance contient < 0, 1% w/w 1, 3-butadiène. Si le produit contient < 0.1% 1, 3-butadiène, alors le caractère cancérigène ne s'applique pas.

Information générale

Utiliser seulement comme indiqué. Mauvaise utilisation intentionnelle en concentrant et en inhalant délibérément les contenants peut être blessante ou fatale.

Avertissement sanitaire

Le gaz ou la vapeur déplace l'oxygène disponible pour respirer (asphyxiant). Effet narcotique. Le contact avec la forme liquide peut causer des engelures.

Chemin d'entrée

Inhalation. Contact avec la peau ou les yeux.

Organes ciblés

Système nerveux central. Yeux, système respiratoire, poumons.

Symptômes médicaux

Peut causer une suffocation. Etourdissements.

12. SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Ecotoxicité

Le produit n'est pas suspecté d'être dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë du poisson

Considéré comme non toxique pour le poisson.

LC 50, 96 Hrs, Fish mg/l > 1000

12.2. Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas d'information disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Hautement volatile.

12.5. Résultats de l'évaluation du PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances PBT or vPvB .

12.6. Autres effets indésirables

Non connu.

13. SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

S'assurer que les containers sont vides avant rejet (risque d'explosion).

Ne pas percer ou incinérer même vide.

Ce matériel et son container doivent être jetés de manière sûre.

Rejet des déchets et résidus en accord avec les demandes des autorités locales.

Récupération ou recyclage, si praticité.

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Nombre UN

UN No. (ADR/RID/ADN) : 1057

UN No. (IMDG) : 1057

UN No. (ICAO) : 1057

14.2 UN Nom approprié pour l'expédition

Nom approprié pour l'expédition : Briquets

14.3 Classification transport matières dangereuses

Classification ADR/RID/ADN : 2. Classification Code 6F.

Classification ADR/RID/ADN: Class 2.1: Gaz inflammables.

Etiquette ADR No. : 2.1

Classification IMDG C : 2.1

Classification / Division ICAO Class/Division : 2.1

Etiquettes Transport

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En accord avec le règlement (EU) No 453/2010

Créée le : 28/08/2019



14.4. Transport libre

Note spéciale ADR 658, le transport libre sur route est autorisé pour un poids brut maximum de 100 kg avec des cartons d'un poids maximum de 10 kg et avec l'origine indiquée.

14.5. Dangers environnementaux

Substance dangereuse pour l'environnement / Polluant marin
Non.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

EMS : F-D, S-U

Code d'action d'urgence : Pas applicable.

Code de restriction pour tunnel : (D)

14.7. Transport en vrac en accord avec l'annexe II of MARPOL73/78 et le code IBC

Pas applicable.

15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règles sur la sécurité, la santé, l'environnement / législation spécifique pour la substance ou le mélange

Législation EU

Règlement (EC) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et le packaging des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, et modifiant le règlement (EC) No 1907/2006 avec modifications.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Testés en Novembre 2012 par Bureau Veritas, les briquets Cricket sont conformes à la législation EU concernant le plomb, le Cadmium, les Hydrocarbures polynucléaires aromatiques et les Phtalates.

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Commentaires de révision

C'est le premier point.

Date de révision

27 Mars 2017

Phrases de risque en entier

R12 : Extrêmement inflammable.

Enoncés de danger en totalité

H220 : Gaz extrêmement inflammable.